

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE
CANAL DES DEUX MERS SECTION AUDOISE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 14 AVRIL AU 13 MAI 2014

**DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE
LA LOI SUR L'EAU PAR LES VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE (DIRSO) POUR LE PLAN DE GESTION
PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE DU
CANAL DES DEUX MERS SECTION AUDOISE (PGPOD 11)**

**Antoine ANDRÉ
Commissaire enquêteur
10 rue Louis Companyo
66400 CÉRET**

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE.....	2
PRÉAMBULE.....	3
1.GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Présentation de la commune	
1.3 Le cadre juridique	
2.ORGANISATION.....	7
2.1 Préparation	
3.EXÉCUTION.....	8
3.1 Permanences	
3.2 Visite sur place	
3.3 Publicité	
3.4 Déroulement de l'enquête	
3.5 Observations recueillies	
4.ANALYSE.....	9
4.1 Analyse du dossier d'enquête	
4.2 Analyse des observations	
4.3 Analyse de la délibération du conseil municipal de SAHORRE du 23 mai 2013	
4.4 Avis de l'autorité environnementale	
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	14

RAPPORT D'ENQUÊTE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE LA LOI SUR
L'EAU PAR LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (DIRSO)
POUR LE PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES
OPÉRATIONS DE DRAGAGE DU CANAL DES DEUX MERS
SECTION AUDOISE (PGPOD 11)**

Antoine ANDRÉ

Commissaire enquêteur

PRÉAMBULE

De l'obsolescence des procédures règlementaires de l'enquête publique.
Ou l'enjeu démocratique remis en cause pas des procédures inadaptées.

Le déroulement de l'enquête publique portant sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Canal du Midi a été plus que décevante par la désaffection quasi-totale du public.

- Sur les trois communes Narbonne, Carcassonne, Castelnaudary, qui étaient dépositaires du dossier :

À Castelnaudary : une consultation a eu lieu par le président départemental de la pêche lors de ma première permanence à Castelnaudary, sans pour autant qu'il consigne une remarque sur le registre d'enquête.

À Narbonne : 3 consultations et autant de remarques formulées.

À Carcassonne : 2 consultations et autant de remarques formulées.

Sur la totalité de mes permanences (18 heures au total) je n'ai reçu que 3 personnes : 1 à Castelnaudary, 2 à Narbonne et aucune à Carcassonne.

Je note d'ailleurs que lors de l'enquête publique sur le même objet en 2012 sur la section de l'Hérault le commissaire enquêteur n'avait reçu aucune visite lors de ses permanences ainsi qu'aucune mention sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête était également accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Aude.

Mon adresse mail figurait dans le dispositif d'enquête (arrêté préfectoral) permettant de me faire part d'observations ou commentaires. Aucun message ne m'a été adressé.

Cette désaffection s'explique sans doute en partie par une information du public devenue obsolète avec le temps :

- La presse locale est de moins en moins lue, à fortiori les annonces légales dont la forme très administrative peut rebuter plus d'un lecteur.
 - Il est de même pour l'affichage en mairie ou sur les sites de l'avis d'enquête.
 - Sauf à être déjà informé, le grand public ne recherche pas l'information administrative sur les modalités de l'enquête. Pour autant le dossier d'enquête élaboré par Voies Navigables de France est très complet, intéressant sur de multiples aspects, même pour un non technicien.
 - Faut-il rappeler que le Canal du Midi est inscrit par l'UNESCO au Patrimoine mondial de l'humanité ?
Dans ces conditions il méritait mieux lors de l'enquête.
 - Les procédures règlementaires pourraient être utilement complétées par une information plus large sur les médias locaux.
Ainsi le maître d'ouvrage pourrait, selon moi, présenter le projet sur la radio locale (France Bleue), la TV régionale (FR3 LR) sous une forme attractive, soulignant les enjeux de l'entretien de ce patrimoine. Cette présentation aurait peut-être eu pour effet de sensibiliser les différents utilisateurs du Canal du Midi, au respect de son environnement notamment. Les images des voitures, des vélos et des encombrants jetés dans le canal et récupérés lors des opérations de dragage seraient un bon moyen de sensibilisation.
- Enfin les moyens mis en œuvre en régie par les services publics (en l'occurrence de l'État) seraient valorisés, rapprochant le citoyen de l'utilité de la dépense publique.

Ce préambule n'a d'autre ambition que d'alerter les autorités administratives non pas sur un quelconque « blues » d'un commissaire enquêteur, mais sur la nécessité de consolider la démocratie locale lors des enquêtes publiques.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Objet de l'enquête

« Un peu d'histoire : le Canal du Midi fascine aujourd'hui encore... Mais pour ses contemporains, il était tout simplement considéré comme le plus grand chantier de l'époque. Car l'idée de construire une voie fluviale reliant l'Atlantique et la Méditerranée ne date pas d'hier. Véritable enjeu économique et politique, la construction d'un tel ouvrage permettait en effet d'éviter un trajet de contournement de la péninsule ibérique par bateaux. De nombreux projets tombèrent à l'eau, à cause du problème d'approvisionnement en eau d'un tel édifice. Ce n'est qu'en 1660 que Pierre-Paul Riquet trouve finalement la solution : alimenter le canal en son point le plus élevé, le seuil de Naurouze, par un système d'irrigation récupérant les eaux de la Montagne Noire.

Les travaux débuteront six ans plus tard sur ordre royal de Louis XIV, et le canal de sera ouvert à la circulation qu'en 1683, après avoir coûté 17 à 18 millions de livres de l'époque... Tout simplement pharaonique. »

« Le Canal du Midi a permis pendant plus de 200 ans le transport de marchandises entre la Méditerranée et Toulouse. C'est aujourd'hui une destination privilégiée des plaisanciers, surtout depuis son classement au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 1996. Avec le canal de Garonne, creusé au XIXe siècle entre Toulouse et Castets-en-Dorthe, ils forment le canal des Deux Mers. Comme tous les ouvrages de génie civil, les 473 kilomètres du canal ont besoin d'être entretenus. C'est Voies Navigables de France qui a la charge, pour le compte de l'État, de la gestion et de son entretien. Pour maintenir et garantir la navigation aux bateaux de plaisance (10 000 passages par an) sur ce « corridor biologique », des opérations de dragage sont nécessaires. Réalisées par VNF, elles consistent à retirer une couche de sédiments qui s'est déposée avec le temps. VNF a défini des plans de gestion pluriannuels des opérations de dragage pour l'ensemble du canal des Deux Mers.

Depuis janvier 2012, ce type de travaux est soumis à autorisation, délivrée par les services préfectoraux après la réalisation d'une enquête publique. »

- Les objectifs affichés par VNF :

« Les opérations de dragage qui vont être menées sont mises en œuvre dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel défini par la direction du Sud-Ouest de VNF. Ce plan fait partie du Schéma national des opérations de dragage, un des engagements de VNF, qui traduit sa volonté de conjuguer ses activités avec la préservation et la restauration des milieux naturels associés à la voie d'eau. En effet, à la différence des routes et des voies de chemin de fer, le réseau navigable dont fait partie le canal des Deux Mers est à la fois une infrastructure de transport et de tourisme et un milieu vivant. VNF développe plusieurs actions pour préserver ces « corridors biologiques », comme la préférence des techniques alternatives de désherbage des berges (désherbage thermique) à l'usage des produits phyto-sanitaires, dangereux pour l'environnement et les utilisateurs. Par ailleurs, VNF convertit tous les équipements hydrauliques, portes d'écluses et engins, à l'huile biodégradable. Les techniques de restauration des berges sont douces et préservent les échanges entre l'eau et les abords du canal. VNF travaille également à une gestion différenciée des espaces : zones fleuries nécessitant moins d'entretien, herbe plus ou moins haute. Ces méthodes permettent aux berges de retrouver une variété des milieux et une richesse de la biodiversité, un autre atout du canal. »

Enfin j'ajouterais que l'entretien du canal est fondamental pour préserver son inscription au Patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

1.2 Le cadre juridique

- La décision du président du tribunal administratif de Montpellier en date du 18 février 2014 me désignant en qualité de commissaire enquêteur
- L'avis portant ouverture de l'enquête publique par arrêté préfectoral du 11 mars 2014 dont
 - L'article 1 précise la durée d'enquête de 30 jours consécutifs du 14 avril 2014 au 13 mai 2014
 - L'article 3 indiquant que le dossier d'enquête est déposé dans les 3 communes principales : Carcassonne, Castelnaudary et Narbonne

- L'article 5 fixant les permanences du commissaire enquêteur à savoir :
 - Carcassonne : lundi 14 avril 2014 de 14h à 17 h
 - mardi 13 mai 2014 de 14 h à 17 h
 - Narbonne : mardi 15 avril 2014 de 14 h à 17 h
 - lundi 12 mai 2014 de 14 h à 17 h
 - Castelnaudary : mercredi 16 avril 2014 de 14h à 17 h
 - lundi 5 mai 2014 de 14 h à 17 h
- Les avis d'enquête publique sur le territoire des communes de Carcassonne, Narbonne et Castelnaudary ainsi que les affiches sur les points les plus fréquentés du canal (capitaineries notamment)

2. ORGANISATION

2.1 Préparation

Avant l'ouverture de l'enquête Madame Françoise MITOUT (préfecture de l'Aude) m'a transmis le dossier complet afin que je puisse en prendre connaissance, avec les explications nécessaires à sa compréhension.

J'ai eu également un entretien téléphonique avec Monsieur Mathias GUIN, chef de l'Unité Qualité de l'eau et des milieux aquatiques à la DDTM de l'Aude.

Enfin je me suis rendu au port de Capestang le 24 avril pour rencontrer le représentant du maître d'ouvrage, Monsieur Rida BADR, qui m'a présenté les opérations de dragage en cours sur le canal dans ce secteur, afin de visualiser et mieux comprendre techniquement la mise en œuvre du PGPOD.

3. EXÉCUTION

3.1 Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public comme prévu aux dates et horaires indiqués plus haut.

3.2 Publicité

L'avis d'enquête a bien été affiché dans les formes réglementaires par les Mairies de Carcassonne, Narbonne et Castelnaudary, ainsi que par le maître d'ouvrage.

Enfin la publication dans les quotidiens de l'avis d'enquête a bien été effectuée selon les prescriptions réglementaires.

3.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 14 avril au 13 mai 2014 inclus.

Le dossier complet contrôlé et paraphé a pu être consulté aux heures et jours habituels d'ouverture des 3 Mairies. Une salle a été mise à ma disposition pour assurer mes permanences.

3.4 Observations recueillies (cf préambule)

Les observations proviennent exclusivement des plaisanciers empruntant le canal ainsi que d'un professionnel (CATHARE Marine) loueur de bateaux.

Ce dernier m'a fait remarquer que l'avis d'enquête aurait pu être publié dans « le FLUVIAL », magazine destiné aux plaisanciers afin de sensibiliser au mieux les personnes intéressées par l'usage du canal et son entretien.

4 ANALYSE

4.1 Analyse du dossier d'enquête

Le dossier est complet, les documents et cartographies sont clairs, bien illustrés et bien que technique le dossier est apte à fournir au public une information très intéressante sur la demande formulée.

À noter particulièrement le complément apporté en réponse à la DDTM (novembre 2013), portant sur

- L'impact sur les masses d'eau SDAGE RMC
- La gestion particulière dans le secteur Tauran Robine
- Les nouveaux PPRI, sites et monuments

Enfin je précise qu'à ma question sur la nécessité d'une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale la DDTM m'a indiqué qu'en référence au décret R122-2 du Code de l'environnement cette procédure n'était pas applicable au cas particulier, le dossier étant déposé en Préfecture en mai 2012 alors que l'application de ce dispositif était requise eu 1^{er} juillet 2012.

4.2 Analyse des avis des personnes publiques

Lors de l'instruction du dossier la DDTM a sollicité les avis de :

- L'ARS
- La DRAC
- Le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
- L'ONEMA
- La commission locale de l'eau su SAGE Basse Vallée de l'Aude

Ces deux derniers organismes n'ont pas formulé d'avis.

Pour autant le dossier complémentaire apporte des précisions sur l'impact sur les masses d'eau du SDAGE.

- De la même façon des réponses ont été rapportées dans le dossier complémentaire aux questions de la DRAC s'agissant de la localisation des édifices des monuments historiques.

- Enfin s'agissant du PNR des réponses ont été apportées suite au PV de synthèse (joint en annexe) portant sur les précautions à prendre pour éviter une remobilisation des métaux lourds en aval du canal de la Robine ainsi que sur les zones de dépôt en dehors du site Natura 2000.

Les réponses apportées dans le tableau synoptique suivant sont satisfaisantes.

VNF

PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE DU CANAL LATÉRAL, DÉPARTEMENT DE L'AUDE

OBSERVATION	RÉPONSE PÉTITIONNAIRE
Les eaux usées des bateaux sont vidangées sans traitement dans les eaux du canal ?	<i>Ce point ne concerne pas directement l'objet du dossier, mais les bateaux récents sont équipés de cuves de stockage vidangées à des points prévus à cet effet, c'est-à-dire raccordés au réseau d'assainissement collectif dans les ports. Lors des renouvellements de concessions portuaires, VNF impose au concessionnaire la réalisation d'un équipement de recueil des eaux</i>
L'eau du canal de la Robine contient des métaux lourds (cadmium notamment). Quid du traitement des boues	<i>Sur le canal de la Robine, les analyses réalisées sur les campagnes précédentes n'ont pas révélé d'anomalies concernant le Cadmium dans les sédiments. Une campagne d'analyse spécifique est néanmoins prévue avant tout chantier. Si une grave pollution était décelée par la caractérisation analytique très poussée que VNF fait établir préalablement à chaque campagne, les sédiments ne seraient pas traités par le processus habituel (qui concerne des sédiments non pollués), mais par des moyens beaucoup plus lourds et dans un cadre administratif spécifique autre que celui sollicité par le présent dossier</i>
- Envasement important sur le canal de la Robine, de l'écluse du Gua jusqu'à Port la Nouvelle	<i>VNF dispose d'une bathymétrie complète de l'ensemble du Canal, mise à jour régulièrement. L'état du canal de la Robine</i>

<p>- Envasement signalé sur toute la longueur du quai d'Alsace en aval du Gua - Point particulier en aval du courant de l'Aude très envasé</p>	<p><i>et les apports sédimentaires de l'Aude sont connus de VNF, qui doit cependant gérer l'intervention des ses moyens de dragage sur l'ensemble du linéaire du Canal des Deux Mers, et en fonction des autorisations accordées. À l'issue de la présente procédure, VNF disposera du cadre aujourd'hui nécessaire pour intervenir dans l'Aude</i></p>
<p>Tous les avals des écluses sont envasés et engorgés de fagots qui se piquent dans la vase et retiennent les limons de l'Aude</p>	<p><i>VNF procède toute l'année au traitement des tocs ponctuels qui se créent effectivement au voisinage immédiat des écluses</i></p>
<p>Prolifération des algues d'au douce très grandes et très vivaces qui devraient être traitées</p>	<p><i>Ce point ne concerne pas directement l'objet du dossier, mais VNF connaît parfaitement ce phénomène. VNF ne peut le combattre que par des moyens mécaniques dont l'efficacité est limitée</i></p>
<p>Le canal devrait être dragué à la cote 1.80 à 2 mètres « comme au bon vieux temps quand les péniches de vin et de céréales assuraient le trafic régulier de Bordeaux à Marseille et à Port la Nouvelle »</p>	<p><i>Le niveau de dégagement du rectangle de navigation est défini en adéquation avec les trafics constatés et les moyens financiers mobilisables. Le PGPOD permettra dans un premier temps d'inverser la tendance à l'envasement et de redonner un enfoncement supplémentaire de 20 cm par rapport à la situation actuelle</i></p>
<p>Le prélèvements d'eau par les agriculteurs est-il limité et contrôlé (problème des rizières qui bordent le canal) ?</p>	<p><i>Ce point ne concerne pas directement l'objet du dossier, l'autorité chargée de contrôler les prélèvements en l'eau est la DDT pour le compte du préfet. Un recensement détaillé est en cours, VNF participe à cette action</i></p>
<p>- Toutes les précautions doivent être prises pour éviter une remobilisation des métaux lourds en aval du canal de la Robine susceptibles de contaminer les eaux, dont l'étang de Bages Sigean - Précisions demandées également sur les zones de dépôts sur la partie Robine et le devenir des sédiments de ce secteur</p>	<p><i>- Comme tout le linéaire du Canal, celui de la Robine fera l'objet d'une campagne de caractérisation analytique préalable, qui permettra de définir le mode de gestion adapté -Si une présence importante de pollution est identifiée, ce n'est pas le protocole décrit dans le présent dossier qui sera appliqué (protocole qui correspond à des sédiments pollués), mais des moyens beaucoup plus lourds dont la faisabilité sera validée avant réalisation du dragage et qui sortent du</i></p>

	<i>cadre de la présente demande</i>
Rechercher si possible des zones de dépôts en dehors du site Natura 2000, à défaut de solliciter l'avis du PNR pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les enjeux patrimoniaux et la charte du PNR	<i>Le choix des terrains de dépôts se fait en toute transparence et avec consultation des entités de référence, dont le PNR fait évidemment partie. Cependant par principe, VNF recherche préférentiellement des terrains agricoles à faible sensibilité environnementale</i>
Prévisionnels de dragage	<i>Il est certain que la longueur des processus d'autorisation oblige VNF à recalculer le prévisionnel établi en 2010. À la finalisation de la présente procédure, VNF sera en mesure de présenter un nouvel estimatif d'intervention pour les 10 ans à venir dans le département de l'Aude</i>

4.3 Analyse des observations recueillies lors de l'enquête publique

Les observations sont reprises dans le PV de synthèse et le tableau synoptique précédent.

À noter que les observations des plaisanciers sont de plus en plus souvent en marge de l'objet même de l'enquête, mais sont néanmoins intéressantes sur leur perception du Canal du Midi et la nécessité de son entretien courant.

Je note la très bonne réactivité du maître d'ouvrage qui a apporté des réponses pertinentes à l'ensemble des questions posées et a communiqué à ses différents services territoriaux (subdivisions) les remarques les concernant au-delà de l'objet central des opérations de dragage.

Je souhaite néanmoins dans ce cadre attirer l'attention des autorités de police (Préfecture et Mairies concernées) sur deux points singuliers qui m'ont été signalés sans que je puisse bien évidemment quantifier et apprécier ces phénomènes rapportés

- 1- Une « petite » délinquance se développe (cambriolages notamment) au niveau des ports. Les péniches et bateaux sont des cibles faciles, peu protégées et sont souvent « visités ». Certains plaisanciers ont été conduits d'ailleurs à se doter de chiens de garde.
- 2- Plus préoccupant un phénomène de sédentarisation se développerait dans les ports sur des bateaux souvent vétustes, incapables de naviguer et abritant des personnes disposant de fait d'une résidence principale en centre ville le plus souvent, sans avoir à s'acquitter d'impôts locaux, la seule taxe étant la « vignette » due à VNF pour un montant annuel de l'ordre de 600 € environ. Si ce phénomène devait s'amplifier on assisterait alors à une « cabanisation » des quais sur le Canal du Midi.

4.4 Délibérations des conseils municipaux de Carcassonne et de Castelnaudary

- Le conseil municipal de Carcassonne a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations :
 - programmer les opérations de dragage en basse saison afin de limiter leur impact sur la navigation touristique
 - associer étroitement la ville au choix définitif du site de dépôt des sédiments et étudier des alternatives au site pressenti situé à proximité du quartier des Bois de Serres.

Ces deux recommandations ont été communiquées au maître d'ouvrage qui les a retenues sur le principe.

- Le conseil municipal de Castelnaudary a émis un avis favorable sous réserve du respect des diverses législations et réglementations en vigueur régissant la protection de l'environnement.
- Le conseil municipal de Narbonne n'a pas pu se réunir dans les délais suite au changement politique intervenu lors des dernières élections municipales.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau par les Voies Navigables de France (DIRSO) pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Canal des Deux Mers section audoise (PGPOD 11)

Après :

- une étude exhaustive du dossier
- une rencontre avec le maître d'ouvrage (DIRSO) sur le site de Capestang (Hérault) où se déroulent actuellement des opérations de dragage
- les explications fournies sur le plan technique et environnemental par la DIRSO
- les avis et observations des collectivités et organismes associés ou consultés
- les réponses apportées par la DIRSO sur les points évoqués dans le PV de synthèse au terme de l'enquête
- ses avis sur les différents points évoqués précédemment
- considérant la demande d'autorisation citée en objet et rappelée ci-dessus
- considérant les compléments techniques et réponses apportés notamment sur le volet environnemental
- considérant l'intérêt majeur du projet pour la consolidation de cet ouvrage inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO

Le commissaire enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

à la demande des Voies Navigables de France.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- que toutes les précautions soient prises pour le traitement d'éventuels métaux lourds qui seraient détectés au niveau du Canal de la Robine
- que soit recherchée le plus en amont possible la comptabilité du projet avec les enjeux patrimoniaux et la charte du PNR
- que soient étudiés avec la commune de Carcassonne des alternatives au site pressenti pour le dépôt des sédiments à proximité du quartier des Bois de Serres

En conséquence Antoine ANDRÉ, commissaire enquêteur, a transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude, en application de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2014, le rapport d'analyse de l'enquête et du présent avis.

Le commissaire enquêteur, Antoine ANDRÉ

Le 15 juin 2014

ANNEXES

- 1 - Avis public d'enquête
1^{ère} insertion
2^{ème} insertion
- 2 - Certificat d'affichage
- 3 - Arrêté préfectoral du 21 février 2013
- 4 - P.V. de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2001
- 5 - Observation de Monsieur CADEAC
- 6 - Observation de Monsieur BAUDIER - FDPMA 66
- 7 - P.V. de synthèse
- 8 - Réponse du maître d'ouvrage
- 9 - Complément sur l'ouvrage de dévalaison et vanne de régulation
- 10 - Délibération du conseil municipal du 23 mai 2013